



Délibération n°2009-25
Conseil d'administration du 7 octobre 2009

Objet : Révision du barème des aides du Fonds d'action sociale (FAS) de la CNRACL

EXPOSE

Vu l'article 13 alinéa 10 du décret 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 72 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour proposer au conseil d'administration les orientations à donner au Fonds d'action sociale (FAS),

Vu l'avis de la commission de l'action sociale, réunie le 6 juillet 2009, qui a demandé au service gestionnaire d'élaborer des prévisions de dépenses 2010-2012 sur la base des hypothèses suivantes :

- l'évolution du plancher et du plafond de ressources,
- un développement des CESU hors aide ménagère avec une hypothèse basse à 6 M€ et une hypothèse haute à 12 M€,
- le maintien du quota à 1 500 € ou sa revalorisation à 1 550 €.

Dans sa séance du 6 octobre 2009, la commission de l'action sociale a pris connaissance des simulations de dépenses sur la base des hypothèses retenues. A quota inchangé, le taux de consommation avec report de l'enveloppe du FAS s'établirait en 2012 entre 84,6 % et 98,3 %. Sur la base d'un quota revalorisé à 1 550 €, il se situerait entre 88,5 % et 103,1 %.

Le Conseil d'administration prend acte des hypothèses retenues par la commission pour la revalorisation des planchers et des plafonds en 2010 :

- plancher de ressources : 1 008 € pour une personne seule, 1 512 € pour un couple,
- plafond de ressources : 1 300 € pour une personne seule, 1 950 € pour un couple.

Concernant la revalorisation du quota d'aides attribuables par le FAS, le Président met aux voix les deux propositions suivantes :

- une revalorisation de 25 €, portant le quota à 1 525 € par an (*6 voix pour*),
- une revalorisation de 50 €, portant le quota à 1 550 € par an (*8 voix pour*).

Les représentants des ministères de tutelle se prononcent contre ces deux propositions.

Le Conseil d'administration :

1. délibère et par 8 voix pour, 5 contre, modifie les éléments suivants du barème à compter du 1^{er} janvier 2010 pour l'attribution des aides du Fonds d'action sociale (FAS) de la CNRACL :

- quota maximum d'aides attribuables dans l'année : 1 550 €,

- montant maximum de l'aide hébergement (hors quota) : 1 550€.

2. prend acte des hypothèses retenues par la commission pour la revalorisation des planchers et des plafonds à compter du 1^{er} janvier 2010 :

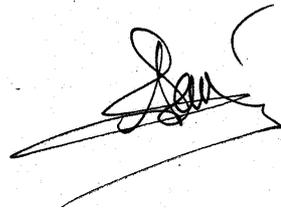
- plancher de ressources : 1 008 € pour une personne seule, 1 512 € pour un couple,

- plafond de ressources : 1 300 € pour une personne seule, 1 950 € pour un couple,

3. approuve le lancement d'une campagne de communication sur le CESU auprès des retraités.

Bordeaux, le 8 octobre 2009

Le secrétaire administratif du conseil



Emmanuel Serrié